

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLINOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.135

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 NOVEMBRE 2017
PORTANT INSTAURATION DES TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS MUNI-
CIPAUX PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018, dont ceux appliqués à la restauration et aux services périscolaires et extrascolaires.

Il informe que Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, dans son arrêté du 6 juillet 2018, a publié l'organisation du temps scolaire retenue dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Cognac à compter de la rentrée 2018, à savoir une semaine scolaire de quatre jours.

De fait, dès la rentrée de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi retrouvent leur fonctionnement antérieur, à savoir une ouverture à la journée, de 7h30 à 18h30, comme en période de vacances scolaires.

Les familles ont ainsi la possibilité d'inscrire leurs enfants à la demi-journée (avec ou sans repas) tout comme à la journée entière, comme durant les vacances scolaires.

Il convient ainsi, sans procéder à la révision de la tarification, de délibérer, pour préciser que le tarif appliqué à compter de la rentrée 2018 pour l'accueil du mercredi est le même que celui fixé pour les accueils de loisirs des vacances scolaires.

C'est donc la grille de tarifs approuvée par délibération du 16 novembre 2017 pour les centres de loisirs des vacances scolaires (Petit parc – La Férie – Ecole Municipale des Sports) qui s'applique pour les mercredis à compter de la rentrée scolaire, à savoir le 2 septembre 2018. Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE que c'est la grille de tarifs approuvée par délibération du 16 novembre 2017 pour les centres de loisirs des vacances scolaires (Petit parc – La Férie – Ecole Municipale des Sports) qui s'applique pour les mercredis à compter de la rentrée scolaire, à savoir le 2 septembre 2018. Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS